### Communauté de Communes Inter Caux Vexin

PLUi du secteur du Plateau de Martainville

# Règlement graphique - zonage

Commune: Martainville-Epreville (1/3)

#### Patrimoine bâti

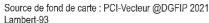
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (bâti)
- Patrimoine naturel
- Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement boisé à créer au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Verger à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme Espaces boisés classés
- Espace Boisé Classé au titre des articles L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme XXX-01
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination XXX-01 Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emprise concernée par un risque reporté sur le plan "règlement graphique risques"
- □ □ Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation XXX-Y Servitudes de logements
- Servitude de typologie de logements au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
- Chemin de randonnée à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Délimitation en zones et secteurs Ua : Secteur urbain central à forte densité
- Ub : Secteur urbain aggloméré (centre urbain et hameau important)
- Ub-1 : Secteur urbain aggloméré à vocation commerciale
- Uc : Secteur urbain aggloméré lâche et de hameau
- Uy : Secteur urbain d'activités économiques
- Uyc : Secteur urbain à vocation commerciale
- Ue : Secteur urbain d'équipements
- AUb : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat dense
  - AUc : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat résidentiel
- AUe : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
  - AUy : Secteur à urbaniser à vocation économique
- A : Zone agricole
  - Ae : Secteur agricole à vocation d'équipement
- Ay: Secteur agricole à vocation économique
- Al : Secteur agricole à vocation de loisirs
- Ar : Secteur agricole à vocation d'infrastructures routières structurantes
- As : Secteur d'activités para-agricole
- At : Secteur agricole à vocation touristique
- N : Zone naturelle
  - Ne : Secteur naturel à vocation d'équipement
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique

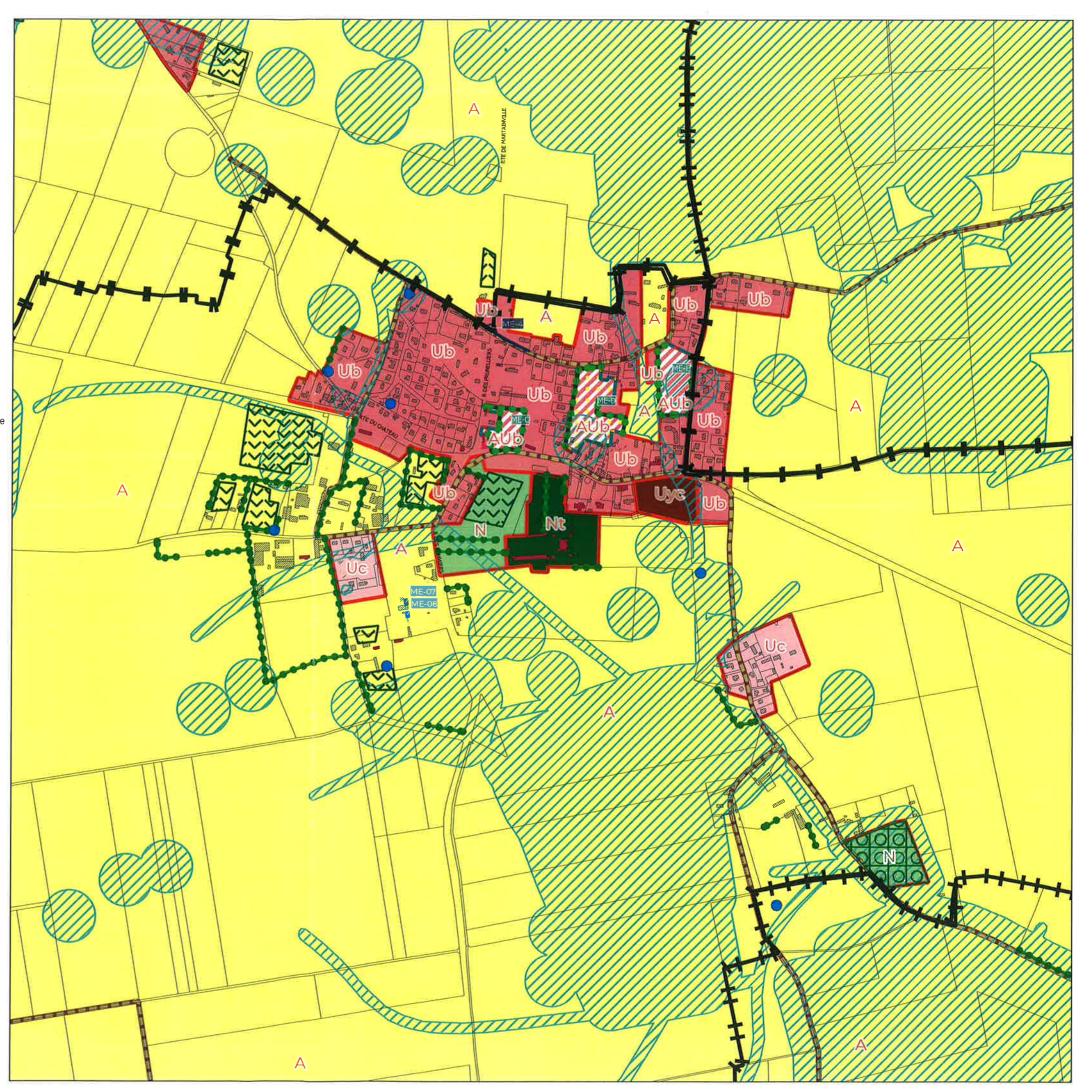
Le Plan de Prévention des Risques Inondation des bassins versants du Cailly-Aubette-Robec couvre, en totalité ou partiellement, 9 des 13 communes du présent PLUi : Auzouville-sur-Ry, Bois-d'Ennebourg, Bois-l'Evêque, Fresne-le-Plan, La Vieux-Rue, Martainville-Epreville, Mesnil-Raoul, Préaux et Servaville-Salmonville. Le PPRI et la cartographie figurent en annexe.



1:8500

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)





## Communauté de Communes Inter Caux Vexin

PLUi du secteur du Plateau de Martainville

## Règlement graphique - zonage

Commune: Martainville-Epreville (2/3)

#### Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (bâti)
- Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- ●●●● Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'arlicle L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement boisé à créer au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Verger à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces boisés classés
- Espace Boisé Classé au titre des articles L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme Emplacements réservés
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme XXX-01 Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination XXX-01
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme Risques
- Emprise concernée par un risque reporté sur le plan "règlement graphique risques" Linéaire commercial
- 🔲 🔚 Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'Aménagement et de Programmation Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation XXX-Y
- Servitudes de logements Servitude de typologie de logements au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
- Chemins de randonnée
- Chemin de randonnée à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Délimitation en zones et secteurs Ua : Secteur urbain central à forte densité
- Ub : Secteur urbain aggloméré (centre urbain et hameau important)
- Ub-1 : Secteur urbain aggloméré à vocation commerciale
- Uc : Secteur urbain aggloméré lâche et de hameau
- Uy: Secteur urbain d'activités économiques
  - Uyc : Secteur urbain à vocation commerciale
- Ue : Secteur urbain d'équipements
- AUb : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat dense
- AUc : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat résidentiel
- AUe: Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
- AUy : Secleur à urbaniser à vocation économique
- - Ae : Secteur agricole à vocation d'équipement
- Ay: Secteur agricole à vocation économique
- Al : Secleur agricole à vocation de loisirs
- Ar : Secteur agricole à vocation d'infrastructures routières structurantes
  - As : Secteur d'activités para-agricole
- At : Secteur agricole à vocation touristique
- Ne : Secteur naturel à vocation d'équipement
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique

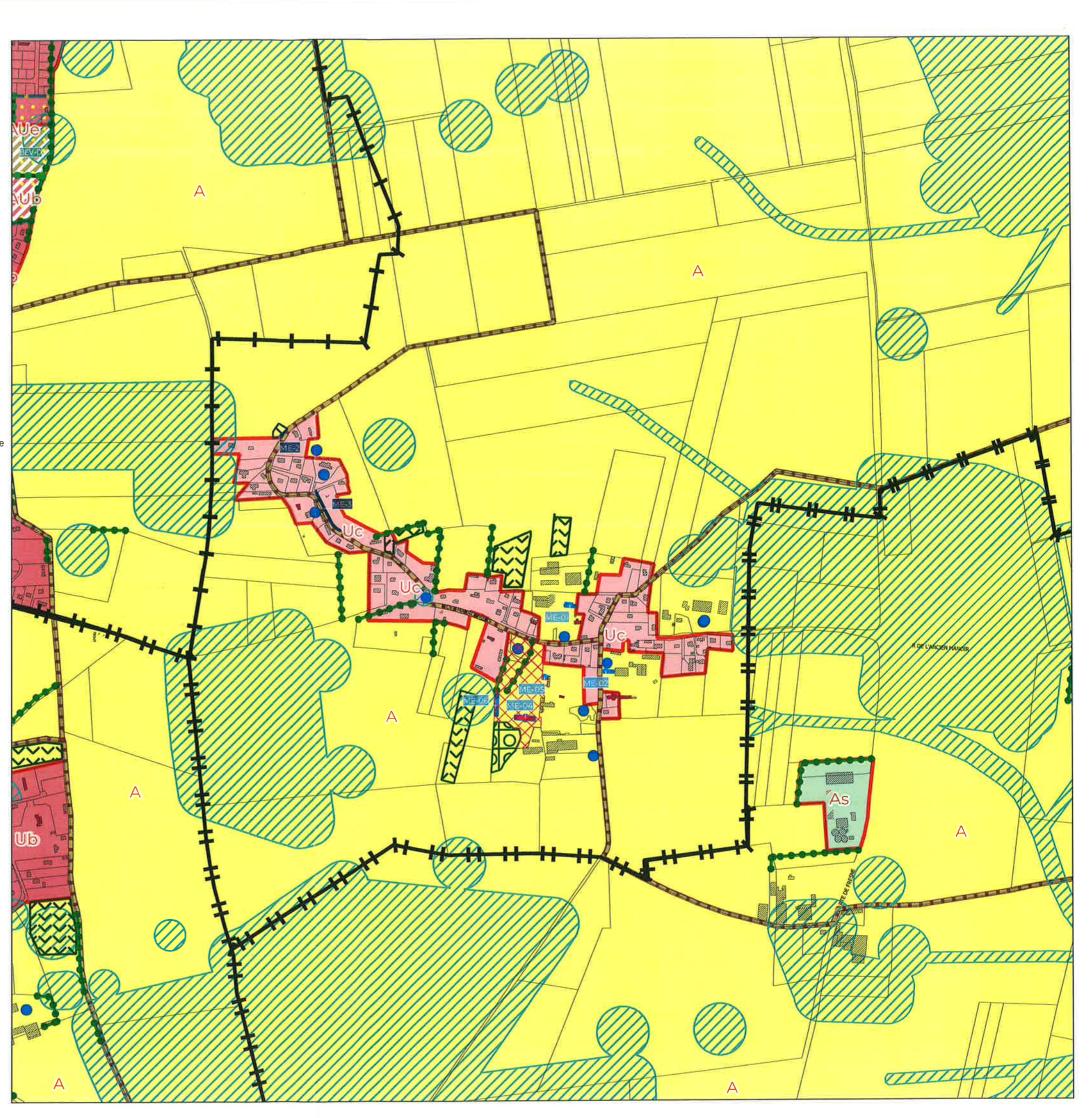
Le Plan de Prévention des Risques Inondation des bassins versants du Cailly-Aubette-Robec couvre, en totalité ou partiellement, 9 des 13 communes du présent PLUi : Auzouville-sur-Ry, Bois-d'Ennebourg, Bois-l'Evêque, Fresne-le-Plan, La Vieux-Rue, Martainville-Epreville, Mesnil-Raoul, Préaux et Servaville-Salmonville. Le PPRI et la cartographie figurent en annexe.



1:8500

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Source de fond de carte : PCI-Vecteur @DGFIP 2021



### Communauté de Communes Inter Caux Vexin

PLUi du secteur du Plateau de Martainville

## Règlement graphique - zonage

Commune: Martainville-Epreville (3/3)

#### Patrimoine bâti

- Patrimoine bâtil à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (bâti)
- Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement boisé à créer au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Verger à protèger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Verger a proteger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Orbanisme Espaces boisés classés
- Espaces boises classes

  Espace Boisé Classé au titre des articles L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme Risques
- Emprise concernée par un risque reporté sur le plan "règlement graphique risques"
  Linéaire commercial
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
  Servitudes de logements
- Servitude de typologie de logements au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme Chemins de randonnée
- Chemin de randonnée à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

#### Délimitation en zones et secteurs

- Ua : Secteur urbain central à forte densité
  - Ub : Secteur urbain aggloméré (centre urbain et hameau important)
- Ub-1 : Secteur urbain aggloméré à vocation commerciale
- Uc : Secteur urbain aggloméré lâche et de hameau
- Uy : Secteur urbain d'activités économiques
- Uyc : Secteur urbain à vocation commerciale
- Ue : Secteur urbain d'équipements
- AUb : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat dense
  - AUc : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat résidentiel
- AUe : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
  - AUy : Secteur à urbaniser à vocation économique
- A : Zone agricole
  - Ae : Secteur agricole à vocation d'équipement
- Ay : Secteur agricole à vocation économique
  - Al : Secteur agricole à vocation de loisirs
- Ar : Secteur agricole à vocation d'infrastructures routières structurantes
- As : Secteur d'activités para-agricole
- At : Secteur agricole à vocation touristique
- N : Zone naturel
- Ne : Secteur naturel à vocation d'équipement
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique

Le Plan de Prévention des Risques Inondation des bassins versants du Cailly-Aubette-Robec couvre, en totalité ou partiellement, 9 des 13 communes du présent PLUi : Auzouville-sur-Ry, Bois-d'Ennebourg, Bois-l'Evêque, Fresne-le-Plan, La Vieux-Rue, Martainville-Epreville, Mesnil-Raoul, Préaux et Servaville-Salmonville. Le PPRI et la cartographie figurent en annexe.



1:8500

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Source de fond de carte : PCI-Vecteur @DGFIP 2021

